

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du mardi 16 décembre 2025**

L'an **deux mille vingt-cinq** le 16 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	excusé	Michel MONTET	
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	excusée	CHAPUIS Jeannine	
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	excusée	Laëtitia VERCIN	
LEGER Céline	Conseillère Municipale	excusée	Graziella LEGER	

Le quorum étant atteint, M. Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 08/11/2025.

073-217300326-20251217-D02_CM_16_12_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

2 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'USGM la Bâthie pour le financement de cages de foot pour les U6,7,8 et 9

Afin d'aider à la mise aux normes technique des terrains de foot des équipe jeunes U6/U7 et U8/U9, l'USGM de la Bâthie sollicite la Commune pour l'acquisition de cages de foot adaptées pour des quarts de terrains, soit 4m (L)x 1.5 m (H).

Pour le moment, les terrains sont préparés avec des jalons plantés sans délimitation au niveau de la hauteur, mais la commission technique impose d'avoir des terrains conformes avec des cages qui permettent une meilleure approche et un bon déroulement des rencontres.

Ce projet sera bénéfique pour les catégories, au niveau des entrainements et surtout pour l'accueil des plateaux prévu par le district de Savoie lors desquels sont reçues entre 12 et 24 équipes par plateau.

Le budget total de ce projet est de 1500€.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €, au titre de l'année 2025, pour soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'USGM de la Bâthie.

Fait à la Bâthie le 17/12/2025

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel LEMAIRE



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251217-D02_CM_16_12_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux